

ARRETE

PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS ITINERANTS DE LA
CELLULE D'APPUI A LA GESTION DE L'AIDE
ALIMENTAIRE (CEGAL)

LE MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE, DU PLAN
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n°99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n°93.008 du 14 juin 1993 portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°00.172 du 20 juillet 2000 fixant les règles d'application de la Loi n°99.016 du 16 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n°93.008 du 14 juin 1993 portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°24.001 du 04 janvier 2024 portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°22.137 du 21 mai 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu l'Arrêté n°0004 du 24 janvier 2019, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°0053 du 19 septembre 2008 portant création d'une Cellule d'Appui à la Gestion de l'Aide Alimentaire en République Centrafricaine ;
- Vu l'Accord de Base révisé entre le Gouvernement de la République Centrafricaine et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) en date du 02 Septembre 2009.

Sur proposition de l'Expert National, Coordonnateur de la Cellule d'Appui
à la Gestion de l'Aide Alimentaire (CEGAL)

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés Inspecteurs Itinérants auprès des Bureaux du Programme
Alimentaire Mondial (PAM), les fonctionnaires dont les noms suivent :

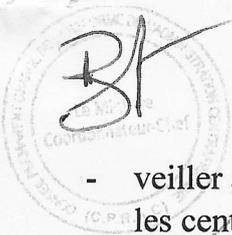
Messieurs :

- **BATAYO Cyprien**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Paoua ;
- **MONOLIGOUNA Euphrem**, hiérarchie A2, pour la Base Logistique de Bangui ;
- **OUABEGO AGNAN Levy Bruhl**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Bambari ;
- **BODET Eric**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Bossangoa ;
- **MOUNDJOUVOKO Georges**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Bria ;
- **DIBERT KOSSON Francklin**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Bouar ;
- **KETTE-MBALAGBI Ghivene-Diogene**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Bangassou ;
- **TORKANE Sylvain**, hiérarchie A2, pour le Bureau de Kaga-Bandoro.

Art. 2 : Les Inspecteurs Itinérants ayant rang et prérogative des Chefs de Service, sont chargés

de :

- veiller à la mise en œuvre des projets exécutés en partenariat par le Gouvernement et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) ;
- élaborer, en partenariat avec le PAM, le plan des opérations au niveau des Bureaux ;
- contribuer à l'identification des activités des ONG et Associations intervenant dans les activités du PAM au niveau des Bureaux respectifs ;
- réceptionner, en collaboration avec les agents du PAM, les vivres dans les magasins des Bureaux respectifs et veiller au stockage ;
- surveiller les déchargements de vivres ;
- constater, avec les agents du PAM, les vivres avariés et dresser un certificat d'avarie circonstancié ;
- préparer, en collaboration avec les agents du PAM affectés au projet, les bordereaux de livraison dans les différents centres bénéficiaires ;
- veiller au bon stockage des vivres dans les magasins des centres bénéficiaires et à la bonne utilisation des denrées ;
- effectuer, des tournées dans les régions avec les moyens disponibles ;
- effectuer avec le PAM, des missions de suivi des structures bénéficiaires et de renforcement des capacités des gestionnaires ;
- sensibiliser les structures sur la bonne utilisation des produits PAM ;
- prendre des mesures conservatoires pour tout détournement des vivres dans les centres bénéficiaires en informant la CEGAL, en proposant des sanctions ou recommandations éventuelles ;



- veiller à la bonne conduite des chauffeurs des véhicules transportant les vivres dans les centres bénéficiaires ;
- servir d'interface entre le PAM et le Gouvernement dans leur zone de juridiction, par conséquent, les Points Focaux et les Magasiniers lui rendent compte ;
- contribuer à la préparation des revues semestrielles et annuelles des activités des Bureaux ;
- rédiger des rapports mensuels destinés à la CEGAL sur les mouvements des vivres.

Art. 3 : Les Inspecteurs Itinérants de la CEGAL sont pris en charge sur le budget de l'Etat.

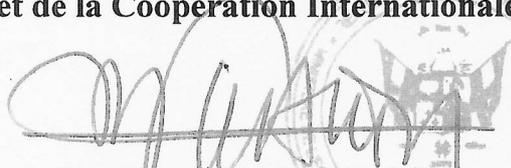
02-02-22
02-08-24

Art. 4 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoins sera.



Fait à Bangui, le 09 AOUT 2024

**Le Ministre chargé de l'Economie, du Plan
et de la Coopération Internationale**


Pr. Richard FILAKOTA Ministre

Ampliations :

- DIRCAB MEPCI 1
- CPRAC 1
- DGFP 1
- DCF/DS 2
- DR MEPCI 1
- INTERESSES 8
- Archives-Chrono 2